



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	38 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : 08 décembre 2023

Date d'affichage : 08 décembre 2023

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le dix-huit du mois de décembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes d'Effiat.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Denis BEAUVAIS, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Marie-Noëlle DASSAUD (suppléante de Guillaume LAURENT), Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Jérôme GIBOIN (suppléant de Didier CHASSAIN), Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Patrick LAURENT (suppléant de Brigitte BILLEBAUD), Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Vanessa ROLLET, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER

Absents ayant donné un pouvoir :

Pierre LYAN a donné pouvoir à Stéphane BARDIN

Jean-Jacques MATHILLON a donné pouvoir à Claude RAYNAUD

Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT

Absents représentés :

Brigitte BILLEBAUD, Didier CHASSAIN, Guillaume LAURENT

Absents :

Roland GENESTIER

Secrétaire de séance : Marc CARRIAS

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2023-154 : LEADER - AVENANT A LA CONVENTION D'ENTENTE LEADER PUY-DE-DOME

Rapporteur : Claude RAYNAUD

La convention d'entente qui lie les six territoires partenaires du programme Leader 2023-2027 définit les obligations de chacun dans la démarche collaborative du portage du programme Leader. Cette convention doit chaque année faire l'objet d'un avenant afin de préciser les moyens d'animation mis en œuvre, et le dû de chacun selon la répartition financière définie (au prorata du nombre de communes).

Ainsi il convient d'adopter un premier avenant présentant les propositions pour l'animation 2023 et 2024.

Financement de la cellule d'animation mutualisée du GAL Puy-de-Dôme pour l'année 2023

Maître d'ouvrage	Missions	Nombre d'heures	Coût horaire forfaitaire	Dépenses	Frais de structure (20%)	Dépenses totales	Subvention leader	Reste à charge
SMADC	Encadrement pilotage	100	36,92	3 692,00	738,40	4 430,40	3 544,32	886,08
SMADC	Chargée de mission	744	36,92	27 468,48	5 493,70	32 962,18	26 369,74	6 592,44
		844		31 160,48	6 232,10	37 392,58	29 914,06	7 478,52

Répartition du reste à charge entre les membres de l'entente

Répartition du reste à charge	Nombre de communes	Clé de répartition	Montants répartis	Facturation par SMADC
SMADC	99	22,10%	1 652,62	
PNRVA	47	10,49%	784,58	784,58
PETRGC	69	15,40%	1 151,82	1 151,82
API	88	19,64%	1 468,99	1 468,99
PNRLF	120	26,79%	2 003,17	2 003,17
CC Plaine Limagne	25	5,58%	417,33	417,33
	448	100,00%	7 478,52	5 825,90

Financement de la cellule d'animation mutualisée du GAL Puy-de-Dôme pour l'année 2024

Maître d'ouvrage	Missions	Nombre d'heures	Coût horaire forfaitaire	Dépenses	Frais de structure (20%)	Dépenses totales	Subvention leader	Reste à charge
SMADC	Encadrement pilotage	120	36,92	4 430,40	886,08	5 316,48	4 253,18	1 063,30
SMADC	Chargée de mission	1190	36,92	43 934,80	8 786,96	52 721,76	42 177,41	10 544,35
SMADC	Gestionnaire 1	890	36,92	32 858,80	6 571,76	39 430,56	31 544,45	7 886,11
API	Gestionnaire 2 (20%)	297,6	36,92	10 987,39	2 197,48	13 184,87	10 547,90	2 636,97
SMADC	Dépenses externes					15 000,00	12 000,00	3 000,00
		2497,6		92 211,39	18 442,28	125 653,67	100 522,94	25 130,73

Reste à charge SMADC : 22 493,76 €

Reste à charge API : 2 636,97 €

Répartition du reste à charge entre les membres de l'entente

Répartition du reste à charge	Nombre de communes	Clé de répartition	Montants répartis	Facturation par SMADC	Facturation par API
SMADC	99	22,10%	5 553,44		582,72
PNRVA	47	10,49%	2 636,48	2 359,84	276,65
PETRGC	69	15,40%	3 870,58	3 464,44	406,14
API	88	19,64%	4 936,39	4 418,42	
PNRLF	120	26,79%	6 731,45	6 025,11	706,33
CC Plaine Limagne	25	5,58%	1 402,38	1 255,23	147,15
	448	100,00%	25 130,73	17 523,04	2 119,00

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

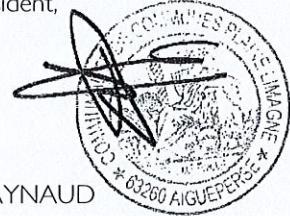
- d'approuver l'avenant à la convention d'entente Leader,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document et effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le président,



Claude RAYNAUD

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 19 décembre 2023

Le président,

